

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-INT-162

Déposé le : 26.09.2013

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Qui payera les 600 millions d'Alpes vaudoise 2020 ?

Texte déposé

En juillet dernier, les communes alpines ont adressé au Conseil d'Etat leur rapport final portant sur l'avenir du tourisme dans les Alpes vaudoise (rapport « Alpes vaudoises 2020 »). Ce rapport est, je cite, « *appelé à fonctionner comme une référence, à la fois pour l'action des instances, communes et porteurs de projet des Alpes vaudoises, et pour l'intervention de l'Etat en matière de développement économique et touristique régional* ».

Ce rapport semble pour le moins contradictoire et ambigu. Il prône de favoriser la transition vers un tourisme moins dépendant de la neige soit de développer un tourisme 4-saisons tout en considérant que les sports d'hiver demeurent l'atout principal de la région et que le développement du ski alpin doit être priorisé. Le rapport prévoit ainsi la réalisation d'une nouvelle liaison Les Diablerets – Glacier 3000, le renforcement de l'enneigement artificiel et la création d'une « grande piste » aux Monts-Chevreuil.

On y apprend également que ces projets devraient être amortis et rentabilisés rapidement compte tenu qu'en matière climatique la période critique pour la zone skiable pourrait débuter en 2035.

Par ailleurs, le rapport « Alpes vaudoises 2020 » prévoit 100 mesures en estimant leurs coûts à environ 600 millions et prévoyant que l'important effort financier demande autant un financement public que privé. On ne sait ainsi pas qui devra supporter le coût de ces investissements.

En fonction des enjeux tant politiques que financiers, j'ai ainsi l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1) Quel est le statut du rapport « Alpes vaudoises 2020 » ? Engage-t-il les autorités cantonales ?

2) Comment le Conseil d'Etat juge-t-il la cohérence de ce rapport au regard des éléments ci-dessus ?

- 3) Si le rapport « Alpes vaudoises 2020 » souhaite effectivement « favoriser la transition vers un tourisme moins dépendant de la neige », comment le Conseil d'Etat explique-t-il que les principaux projets avec un probable investissement public sont dévolus à la pratique du ski alpin ?
- 4) Sur le total de 600 millions prévus par le rapport « Alpes vaudoises 2020 », quelle part serait à la charge de la Confédération, de l'Etat, des communes, des entreprises de remontées mécaniques et de l'économie privée ?
- 5) Est-ce que le Conseil d'Etat considère que les communes et les entreprises de remontées mécaniques ont les capacités financières pour financer la part qui leur reviendrait ?
- 6) Dans le cas contraire, le Conseil d'Etat va-t-il prendre en charge une partie du financement qui serait dévolue aux communes et aux entreprises de remontées mécaniques et si oui avec quelles cautions et garanties ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



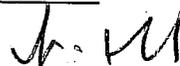
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Baehler Bech Anne

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :